



Association Internationale de la Libre Pensée

10/12 rue des Fossés-saint-Jacques 75005 Paris – France

L'Association internationale de la Libre Pensée informe

DECLARATION PUBLIQUE

Réponse aux déclarations du pasteur Marquez relative à l'orientation sexuelle des citoyens

Montevideo, le 7 février 2017

La Loi 17.817 du 6 septembre 2004, intitulée « *Lutte contre le Racisme, la Xénophobie et la Discrimination* » conclut à la nécessité d'analyser en permanence la réalité nationale, et précise : « *On entendra par discrimination, toute distinction, exclusion, restriction, préférence ou exercice de la violence physique et morale fondée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau, la nationalité d'origine, le handicap, l'aspect physique, le genre, l'orientation ou l'identité sexuelle dont l'objet et le résultat consisteraient à annuler ou amoindrir la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice en termes d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les sphères de la vie publique qu'elles relèvent du politique, de l'économie, du social, du culturel, notamment.* »

Cette loi prétend clairement promouvoir le vivre-ensemble sur la base du respect, de la tolérance mutuelle, de l'acceptation de « l'autre » discriminé par le sujet qui fonde son jugement -notamment- sur des préjugés hérités de la tradition, sur le dogme, un courant philosophique ou un courant de pensée.

Prolongement naturel de la laïcité proclamée par **l'article V de la Constitution de la République**, l'Etat doit s'attacher à la promotion et à la défense des droits de tous les citoyens en dehors de tout primat idéologique ou religieux. Dans ce cadre, les représentants des institutions de la société civile ont donc la lourde responsabilité de respecter et de favoriser un climat de bonne entente et de respect mutuel.

Au vu de ces considérations, les propos diffamatoires qui confinent à l'absurde adressés à une catégorie de citoyens et tenus par le **pasteur Marquez** : « *le lobby gay fait la promotion de la pédophilie et de la zoophilie* » vont précisément l'encontre de ce qui précède et font la litière de l'intolérance religieuse. Le fait même que **Marquez** soit à la tête d'une institution religieuse insérée dans la société uruguayenne



aggrave grandement la portée de son prêche, fondé sur la haine et les préjugés.

Vu tout ce qui vient d'être dit, l'**Association uruguayenne de la Libre Pensée** (A.U.L.P) exige que l'Etat diligente une enquête, en s'appuyant sur les archives télévisuelles disponibles et détermine s'il y a eu infraction au Code Pénal de l'Uruguay, et, si tel est le cas, condamne fermement toute atteinte à l'ordre public et à la paix civile.

Article 149 BIS : Incitation la haine, au mépris ou à la violence vis-à-vis de personnes déterminées :
« Celui qui en public ou par tout moyen propre à une diffusion publique inciterait à la haine, au mépris, ou à toute forme de violence morale ou physique vis-à-vis d'une ou plusieurs personnes, en raison de la couleur de sa peau, son origine ethnique, sa religion, sa nationalité d'origine, son orientation ou son identité sexuelle, encourra une peine pouvant aller de trois à dix-huit mois d'emprisonnement. »

Association Uruguayenne des Libres Penseurs
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée

Asociación Uruguay de Libre Pensadores
Miembro de la Asociación Internacional del Libre Pensamiento



aulp.uy